

# DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

## PLANES

Le Village  
66210 PLANES

### COMPE RENDU

Conseillers  
en exercice : 7  
Nbre de présents : 6  
Nbre de votants : 6

Séance du :  
L'an deux mille vingt  
le 21 décembre

Le Conseil Municipal de PLANES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 15 décembre 2020 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : MM. RIU Pierre, DEMONTE Claude, BAJAUD Christophe, DEMONTE Ludovic, ALLIES Anne-Marie, FILLOT Olivier,

Affichage le : 22/12/20

Etaient absents excusés : BARJOLLE Pauline

Monsieur Ludovic DEMONTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

### VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020

#### 2020-044 – DECISIONS MODIFICATIVES

La première opération d'enfouissement des lignes pour l'entrée du village est terminée.

Un montant de 58 749.72€ a été mandaté sur un compte de travaux.

Des écritures comptables doivent être faite pour intégrer ces travaux dans le patrimoine de la commune. Pour pouvoir faire ces écritures, il conviendrait de prendre la décision modificative ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21538-219 : Mise en discrétion lignes électriques et téléphoniques	0.00 €	58 750.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-219 : Mise en discrétion lignes électriques et téléphoniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	58 750.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>58 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>58 750.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>58 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>58 750.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>58 750.00 €</b>		<b>58 750.00 €</b>

#### 2020-045 – TRANSFERT COMPETENCES PLU

Le Maire expose à l'assemblée que la loi ALUR du 24 mars 2014 précise que les Communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR.

Il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes.

Le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes Capcir Haut Conflent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR

VU l'article 136-II de la loi : la Communauté de communes existante à la date de publication de la loi Alur, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi Alur

VU les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**REFUSE le transfert automatique de la compétence urbanisme relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale vers la Communauté de Communes Capcir Haut Conflent**

**CHARGE le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Capcir Haut Conflent**

**2020-046 – RIVIERE DE PLANES RETROCESSION DROIT DE PECHE AAPPMA**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la part du Président de l'AAPPMA de Font-Romeu. Il propose au conseil municipal de conventionner avec eux par le biais d'une convention type sous la forme d'un traité de gré à gré. Il précise que cette convention est établie pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction. Ce contrat pourra être rompu par l'une ou l'autre des parties en avisant par lettre RAR 3 mois à l'avance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal

**ACCEPTE** la rétrocession des droits de pêche communaux à l'AAPPMA


**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention type sous la forme d'un traité de gré à gré.

**SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le schéma directeur d'assainissement touche à sa fin. Il conviendrait maintenant de procéder à l'enquête publique pour le plan de zonage de la commune. Ce point sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal en détail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.

Le Maire



Pierre RIU.